

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

**1575<sup>e</sup>** SÉANCE : 18 AOÛT 1971

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1575) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant les demandes d'admission d'Oman et de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies (S/10294 et Corr.1) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 18 août 1971, à 10 h 30.

*Président* : M. Piero VINCI (Italie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1575)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :  
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant les demandes d'admission d'Oman et de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies (S/10294 et Corr.1).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Admission de nouveaux Membres

**Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant les demandes d'admission d'Oman et de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies (S/10294 et Corr.1)**

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à notre dernière séance, le Comité d'admission de nouveaux Membres s'est réuni et a soumis au Conseil un rapport [S/10294 et Corr.1]. Je crois comprendre que le Conseil est disposé à prendre position sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité et se lit de la façon suivante :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Ayant examiné la demande d'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies [S/10291],*

*"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies."*

Si personne ne demande la parole à ce stade, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

2. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais seulement présenter un amendement au dispositif pour qu'il se lise comme suit :

*"Accueille favorablement la demande d'admission de Bahreïn et recommande à l'Assemblée générale d'admettre Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies."*

3. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Syrie a proposé un amendement au dispositif du projet de résolution dont je viens de donner lecture. Avec cet amendement, le texte se lirait comme suit :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"...*

*"Accueille favorablement la demande d'admission de Bahreïn et recommande à l'Assemblée générale d'admettre Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies."*

4. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire appuyer l'amendement proposé par le représentant de la Syrie.

5. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des objections à cet amendement ? S'il n'y en a pas, je considérerai que l'amendement du représentant de la Syrie est adopté par les membres du Conseil.

6. Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution tel qu'il a été amendé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté<sup>1</sup>.*

7. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à prendre la parole après l'adoption de la résolution. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit.

8. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité vient de voter à l'unanimité une recommandation à l'Assemblée générale d'admettre Bahreïn en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que c'est là un événement de bon augure et nous accueillons de tout coeur Bahreïn, Etat arabe frère, et le félicitons à l'occasion de son accession à l'indépendance,

<sup>1</sup> Voir résolution 296 (1971).

qui lui confère la qualité nécessaire pour devenir Membre de notre organisation.

9. Toutefois, avant de dire plus longuement combien nous sommes heureux d'accueillir Bahreïn, ma délégation souhaite bien préciser un point. Le Conseil de sécurité a aujourd'hui fondé sa décision sur le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres. Le paragraphe 2 de ce rapport mentionne une autre demande d'admission, celle d'Oman. Le Comité d'admission de nouveaux Membres, tout en remettant l'examen de cette demande à plus tard, a "recommandé sans opposition . . . d'appliquer à une date ultérieure les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité". Le dernier paragraphe de l'article 60 est ainsi rédigé :

"Dans des circonstances spéciales, le Conseil de sécurité peut décider de faire une recommandation à l'Assemblée générale concernant une demande d'admission après l'expiration des délais prescrits . . ."

10. Nous pensons donc que, lorsque le Conseil de sécurité, dans un très proche avenir peut être, examinera de nouveau la demande d'Oman, la condition relative aux délais prescrits sera écartée. Des précédents existent déjà au Conseil en ce qui concerne l'admission de Membres en dehors des délais prescrits aux articles 59 et 60 du règlement intérieur provisoire.

11. Pour en revenir à Bahreïn, il est bon de rappeler ici aujourd'hui que le Conseil de sécurité a adopté, le 11 mai 1970, la résolution 278 (1970) entérinant les constatations faites par le représentant personnel du Secrétaire général à Bahreïn. Son rapport a été distribué aux membres du Conseil par le Secrétaire général dans le document S/9772, en date du 30 avril 1970. Le paragraphe 2 de la résolution 278 (1970) se lit comme suit :

"*Accueille avec satisfaction* les conclusions et constatations du rapport, en particulier le fait que "la majorité massive de la population de Bahreïn souhaite obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats".

12. Le Conseil a adopté cette conclusion importante du 11 mai 1970 et l'a confirmée aujourd'hui par la résolution unanime recommandant l'admission de Bahreïn en tant que Membre à part entière de notre organisation. Nous félicitons Bahreïn, son peuple et son gouvernement pour leur sagesse et leur tact, ainsi d'ailleurs que toutes les parties intéressées, qui ont fait preuve aussi de sagesse et de tact au moment où Bahreïn a accédé à la pleine souveraineté politique, à l'indépendance et à la réalisation des aspirations de son peuple. Rarement, en effet, une question internationale qui, à certains moments, semblait si compliquée a été résolue de façon si amicale. Tout cela est de bon augure pour l'avenir de Bahreïn. Nous espérons également que Bahreïn sera un exemple pour les puissances coloniales obstinées qui essaient en vain de renverser le cours de l'histoire et qui continuent à dénier aux peuples leur droit à la libre détermination.

13. Bien que Bahreïn soit l'un des Etats les plus jeunes de la communauté internationale et le plus récent Membre, il a

pourtant une histoire qui remonte à l'origine de la plupart des civilisations de la péninsule et de l'Orient arabes. Le Gouvernement et le peuple de Bahreïn aiment eux-mêmes beaucoup souligner les racines profondes qu'ils ont dans l'histoire de l'humanité. Bahreïn apparaît pour la première fois dans l'histoire entre les années 3000 et 2000 avant Jésus-Christ; c'était à ce moment-là le berceau d'une civilisation remarquable; les navires et les marchands de Bahreïn dominaient les routes commerciales qui reliaient les civilisations de la vallée de l'Indus — le Pakistan d'aujourd'hui — et de la Mésopotamie — de nos jours, l'Irak —, transportant toutes sortes de marchandises, parmi lesquelles les perles, les tissus, l'ivoire, les métaux précieux et les pierres rares. Les anciens Sumériens connaissaient Bahreïn sous le nom de Dilmun, ville avec laquelle ils commerçaient et qui a été découverte par des fouilles archéologiques; c'était aussi une terre mythologique : le héros Gilgamesh s'y serait rendu alors qu'il recherchait la plante qui donne l'immortalité. Par la suite, Bahreïn a acquis sa personnalité définitive, celle qui le caractérise aujourd'hui, une personnalité arabe, et est devenu partie intégrante de la péninsule d'Arabie.

14. Maintenant, Bahreïn s'efforce avec énergie de défendre la cause du progrès dans tous les domaines de la vie. La façon dont il s'efforce d'assurer l'éducation de son peuple, le développement de ses ressources et la modernisation de ses institutions commande le respect et l'admiration. L'énergie de ses fils, qui désirent organiser une région prospère appuyés par le dévouement de son gouvernement, est la meilleure garantie d'un avenir riche et brillant — riche en connaissances, riche en valeurs morales et riche en apports humains.

15. Nous nous réjouissons de l'accession de Bahreïn à la pleine indépendance et nous appuyons son entrée à notre organisation. Nous sommes convaincus qu'il respectera les obligations qu'impose la Charte, ses obligations à l'égard de ses frères et soeurs et à l'égard de l'humanité.

16. J'estime que c'est un privilège d'appuyer son admission à l'Organisation des Nations Unies au nom du Gouvernement et du peuple de la République arabe syrienne. Je suis profondément heureux de lui adresser ces paroles de bienvenue, et je voudrais en même temps exprimer nos meilleurs voeux pour un Bahreïn fort, harmonieux et prospère.

17. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation japonaise se réjouit sincèrement, avec le Gouvernement et le peuple de l'Etat de Bahreïn, pays asiatique, de leur accession à l'indépendance; elle tient aussi à les féliciter chaleureusement de la résolution unanime par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

18. Nous nous sommes fait un plaisir de donner notre appui à cette candidature car nous sommes sûrs que Bahreïn, Etat épris de paix, est capable et désireux de s'acquitter des obligations que la Charte confère aux Etats Membres, ainsi qu'il ressort très nettement de la déclaration signée par S. E. Isa bin Sulman Al-Khalifah, émir de l'Etat de Bahreïn [S/10291]. Nous sommes très sensibles au désir

clairement manifesté par ce pays de prendre part aux efforts que déploient les Nations Unies pour créer un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère, et nous espérons pouvoir bientôt lui souhaiter la bienvenue ici, en tant que Membre de l'Organisation.

19. Encore que le Japon n'ait jamais eu de relations officielles avec Bahreïn, nous avons toujours entretenu avec lui des rapports amicaux par l'intermédiaire de notre ambassade au Koweït. En janvier 1968, nous avons eu l'honneur et le plaisir d'accueillir S. E. le cheik Khalifah bin Sulman Al-Khalifah, nouveau premier ministre de l'Etat de Bahreïn, au cours de sa visite officielle au Japon.

20. Nous avons eu aussi de nombreux contacts à l'échelon non gouvernemental, et en janvier dernier une mission économique s'est rendue à Bahreïn pour promouvoir des relations amicales et de mutuelle compréhension entre les peuples de nos deux pays. Les dispositions nécessaires ont été prises pour aboutir à la reconnaissance officielle de Bahreïn par le Japon.

21. Le Gouvernement et le peuple japonais espèrent avoir avec le Gouvernement et le peuple de Bahreïn des rapports toujours plus amicaux, et la délégation japonaise espère travailler bientôt dans un esprit d'étroite et amicale coopération avec la délégation de Bahreïn aux Nations Unies.

22. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un plaisir tout particulier que ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité. Mon pays et Bahreïn sont unis depuis longtemps par des liens de grande amitié. C'est dès 1613 que Thomas Aldworth, agent de la Compagnie anglaise des Indes orientales, en quête de nouveaux marchés, faisait connaître le port prospère de Bahreïn et le marché intéressant qu'il représentait pour l'échange de tissus anglais et de soies persanes.

23. Bahreïn était alors, comme aujourd'hui, un centre commercial important; des contacts s'établirent peu à peu entre mon pays et les dirigeants ainsi que le peuple de Bahreïn. Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, des traités et des accords furent signés par le Gouvernement britannique et le chef du pays. Tout en restant souverain et indépendant, Bahreïn, du fait de ces traités et de ces accords, laissait la responsabilité de sa défense et de ses relations étrangères au Gouvernement britannique. Cette responsabilité a pris fin dimanche dernier lors de l'échange de notes entre le résident politique britannique dans le golfe Persique et le chef de Bahreïn.

24. Mon gouvernement se réjouit vivement de l'arrivée de Bahreïn comme membre à part entière de la famille des nations. Les membres du Conseil se rappelleront notre réunion de mai 1970 [*1536<sup>ème</sup> séance*] où, en adoptant la résolution 278 (1970) approuvant le rapport du représentant personnel du Secrétaire général, M. Winspeare Guicciardi, nous avons ouvert la voie à la décision d'aujourd'hui.

25. A l'époque, mon prédécesseur avait rendu hommage à la sagesse politique dont le Chah d'Iran avait fait preuve en acceptant la nomination de M. Winspeare Guicciardi et son

mandat. Je tiens à réitérer cet hommage ici. J'irai plus loin en disant ma conviction que d'autres problèmes apparemment insolubles pourraient être réglés, si l'exemple donné par le Gouvernement iranien et celui qui était le mien à l'époque était plus généralement suivi.

26. Lors de la réunion que j'ai mentionnée, mon prédécesseur avait rendu hommage au peuple de Bahreïn pour la dignité, la courtoisie, la stabilité et la confiance dont il avait fait montre. Il va aujourd'hui en être récompensé. Je suis certain qu'il déploiera sur la scène internationale ces mêmes qualités qui lui ont permis de créer l'Etat prospère et bien administré qu'est aujourd'hui Bahreïn.

27. Enfin, je saisis cette occasion pour adresser nos meilleurs vœux à l'Emir et au peuple de Bahreïn et pour leur donner l'assurance de la bienveillante amitié que continueront de leur témoigner mon gouvernement et mon peuple. Je voudrais aussi présenter nos salutations et nos félicitations à M. Al-Arayed, envoyé de l'Etat de Bahreïn à New York en cette heureuse circonstance.

28. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique voudrait, avant toutes choses, saisir l'occasion qui lui est offerte pour féliciter chaleureusement le peuple de Bahreïn de son accession à l'indépendance et lui souhaiter prospérité et progrès dans cette nouvelle et importante étape de son développement.

29. Dès les premiers jours de son existence, l'Union soviétique n'a cessé de préconiser résolument la réalisation totale des principes de la libre détermination, de la liberté et de l'indépendance nationale des pays et des peuples soumis à la domination coloniale ou se trouvant dans un état de dépendance semi-coloniale à l'égard de l'impérialisme. Cette position de principe a été réaffirmée à nouveau lors du vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique qui s'est tenu récemment dans notre pays. C'est en vertu de cette position que l'Union soviétique a toujours estimé que le peuple de Bahreïn, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, a le droit inaliénable et légitime à une indépendance et une souveraineté totales dans son pays, le droit d'être libéré à jamais des accords qui lui avaient été imposés par l'Empire britannique dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle et qui limitaient ses droits souverains.

30. Les peuples de l'Union soviétique, élevés selon les principes léninistes d'égalité et de fraternité entre tous les peuples, sans distinction de race, de langue ou de religion, ont toujours montré la plus grande compréhension et une solidarité totale pour les désirs et les aspirations du peuple de Bahreïn, qui voulait affirmer son entité nationale et accéder à une indépendance et une souveraineté complètes.

31. Aujourd'hui, nous constatons avec satisfaction que la longue lutte du peuple de Bahreïn a été couronnée de succès : il y a quelques jours, Bahreïn a été proclamé Etat indépendant et souverain.

32. La proclamation de l'indépendance de Bahreïn est une nouvelle manifestation concrète du succès de la lutte juste et courageuse des peuples de l'Orient arabe pour leur liberté

nationale et leur dignité humaine, pour le raffermissement de leur indépendance contre la politique et les visées de l'impérialisme et de ses agents au Proche-Orient.

33. L'histoire des relations de l'Union soviétique avec les pays d'Orient offre un exemple éclatant de la mise en pratique des principes léninistes élevés de politique étrangère, qui garantissent la protection des intérêts nationaux, tant des peuples soviétiques que des peuples des autres pays. Ces principes servent la cause de la paix universelle et du progrès sur Terre. L'Union soviétique a toujours été, reste et sera, par principe, partisane de faire participer activement à la politique mondiale et à la vie internationale les peuples des pays d'Afrique et d'Asie et ceux de tous les autres pays, qui, pour une raison ou une autre, indépendante de leur volonté, ont été privés de cette possibilité.

34. En cette heure où nous applaudissons la proclamation de l'indépendance d'un nouvel Etat arabe et sa libération du joug colonial, la délégation soviétique voudrait dire qu'elle a la certitude que le jour n'est pas loin où toutes les terres arabes sous occupation étrangère seront libérées et où les conséquences de l'agression israélienne contre les peuples arabes auront été totalement et entièrement éliminées.

35. Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la demande d'admission de l'Etat indépendant de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique a déjà appuyé la candidature de Bahreïn au Comité d'admission de nouveaux Membres du Conseil de sécurité.

36. Nous nous prononçons une fois de plus à la présente séance du Conseil de sécurité en faveur de l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière, et nous adressons au peuple de Bahreïn nos meilleurs vœux de succès dans l'édification d'une vie nouvelle et l'élimination dans les plus brefs délais des conséquences du colonialisme. Nous souhaitons au peuple de Bahreïn progrès, bien-être, prospérité et succès sur la voie d'une existence indépendante. Nous lui souhaitons de coopérer avec succès avec toutes les forces du monde éprises de paix dans la lutte contre les maux de l'impérialisme et du colonialisme, dont le peuple de Bahreïn a tant souffert pendant si longtemps.

37. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation a examiné avec intérêt les mérites propres de la candidature de l'Etat de Bahreïn comme Membre de notre organisation. Elle a également pris note de la résolution 278 (1970), par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé à l'unanimité, le 11 mai 1970, le rapport en date du 4 mai établi par la mission de bons offices dirigée par M. Vittorio Winspeare Guicciardi, représentant personnel du Secrétaire général. Cette mission s'était rendue à Bahreïn pour s'assurer des vœux de la population, comme suite à la demande formulée par les Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni. M. Winspeare Guicciardi terminait son étude, dont chaque membre du Conseil s'est plu à louer l'objectivité, en déclarant :

"Mes consultations m'ont convaincu que la majorité massive de la population de Bahreïn souhaite obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats." [Voir S/9772, par. 57.]

38. Ma délégation estime que Bahreïn remplit les conditions énoncées dans le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte; c'est pourquoi elle a voté pour la recommandation d'admission que le Conseil a faite à l'Assemblée générale.

39. Mon gouvernement se réjouit de la décision du Gouvernement de Bahreïn de demander l'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. En fait, l'Etat de Bahreïn a déjà affirmé sa personnalité internationale puisque, depuis plusieurs années, il prend une part active à certaines activités de la communauté des nations, notamment par son association à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé.

40. Mon gouvernement se félicite tout particulièrement que Bahreïn accède à l'indépendance et se joigne à la communauté des nations à la suite d'un processus pacifique et démocratique qui fait honneur aux parties en cause. Ma délégation veut évoquer ici le rôle des autorités de Bahreïn, des Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni, ainsi que l'influence heureuse qu'a exercée indubitablement notre organisation dans l'évolution des derniers événements.

41. Mon gouvernement veut espérer qu'une indépendance acquise sous des auspices aussi favorables constituera pour Bahreïn le gage d'un avenir paisible et prospère. A cet égard, les ressources naturelles de Bahreïn, sa situation géographique, son haut degré culturel, la courtoisie innée de ses habitants, lui permettent d'entretenir les plus légitimes ambitions. Au surplus, ma délégation est convaincue que de nouvelles perspectives de développement s'ouvrent à Bahreïn dans le cadre des institutions spécialisées de notre organisation. Que son gouvernement soit assuré de la meilleure compréhension et de l'assistance effective de la Belgique lorsque des questions qui l'intéressent plus particulièrement seront examinées par les nombreuses organisations qui dépendent de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. KUŁAGA (Pologne) : La délégation polonaise a examiné avec le plus grand intérêt et la plus grande bienveillance la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies du nouvel Etat de Bahreïn après son accession à l'indépendance, pour laquelle nous lui présentons nos plus sincères félicitations.

43. Nous avons pris note du fait que les relations spéciales existant entre Bahreïn et le Royaume-Uni depuis 1820 ont pris fin le 15 août 1971 à la suite d'un accord conclu avec le Royaume-Uni et l'Etat de Bahreïn.

44. Nous avons également pris note de la déclaration du chef d'Etat de Bahreïn [S/10291] selon laquelle, en sa qualité d'Etat pacifique, Bahreïn croit que l'Organisation des Nations Unies présente une valeur considérable pour les petites nations et pour les nations en voie de développement; aussi attache-t-il une grande importance à l'acceptation de sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

45. Nous sommes heureux de la décision de Bahreïn de demander son admission à l'Organisation des Nations Unies, décision qui a d'ailleurs l'appui de tous les pays arabes.

Nous avons donc accepté avec plaisir l'amendement présenté par la délégation syrienne au projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres. Nous avons aussi constaté avec satisfaction que le Comité d'admission de nouveaux Membres était unanime pour recommander au Conseil de sécurité l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

46. Nous sommes convaincus que Bahreïn est en état d'accepter les obligations de la Charte des Nations Unies, qu'il est capable de les remplir aux fins de renforcer et de développer des relations de coopération internationale et de contribuer ainsi à la réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies.

47. Nous tenons à présenter nos félicitations au peuple et au Gouvernement de Bahreïn du fait de la décision unanime du Conseil de sécurité recommandant l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

48. Nous tenons à souhaiter à Bahreïn un développement souverain et indépendant et des progrès dans tous les domaines — politique, économique et social — si importants pour un Etat riche en matières premières et ayant la position géographique qu'il occupe.

49. Je tiens également à exprimer la certitude que Bahreïn occupera la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies et qu'il se joindra aux efforts des Membres de l'Organisation dans la lutte en vue de la libération pleine et entière de tous les peuples encore sous domination coloniale, dans la lutte pour le progrès et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans la région du Moyen-Orient.

50. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a accepté de tout coeur la recommandation du Comité d'admission de nouveaux Membres et elle appuie par conséquent la demande d'admission du Gouvernement de Bahreïn. Les Etats-Unis attendent d'avoir l'occasion de souhaiter la bienvenue à la délégation de Bahreïn à l'occasion de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale à l'automne prochain et de collaborer avec elle par la suite.

51. Nous approuvons la décision du Royaume-Uni et de Bahreïn de mettre fin à leurs relations, fondées sur un traité ancien, afin de permettre à Bahreïn d'être pleinement responsable de ses relations avec la communauté internationale. Je sais que tous les Membres de l'Organisation sont satisfaits de la façon amicale et ordonnée dont cette décision a été prise et mise en oeuvre par consentement mutuel. Le 15 août, les Etats-Unis ont annoncé qu'ils reconnaissaient l'Etat de Bahreïn. Naturellement, la présente séance du Conseil n'est pas la première au cours de laquelle l'affaire de Bahreïn est examinée. Lors de sa 1536<sup>ème</sup> séance, le 11 mai 1970, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 278 (1970). Celle-ci approuvait le rapport du représentant personnel du Secrétaire général et accueillait avec satisfaction la conclusion selon laquelle "la majorité massive de la population de Bahreïn souhaite obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats".

52. Notre décision d'aujourd'hui constitue l'heureux point culminant d'un processus qui a impliqué la collaboration des gouvernements de deux Etats Membres, les bons offices du Secrétaire général et de son représentant personnel, M. Winspeare Guicciardi, à qui l'ambassadeur Crowe a fait allusion, ainsi que la participation des représentants de la grande majorité du peuple de Bahreïn. Nous présentons nos sincères félicitations à tous ceux qui ont joué un rôle important dans ce processus.

53. Bahreïn est une nation qui a une tradition culturelle riche et ancienne et qui possède depuis longtemps son identité nationale. Au cours de ces dernières années, il a connu un progrès industriel et commercial remarquable. Les ressources naturelles de Bahreïn ont certes contribué à ce progrès, mais celui-ci constitue surtout un hommage au talent et à l'énergie du peuple de Bahreïn. L'Etat de Bahreïn est connu depuis longtemps dans la région du golfe pour sa volonté de progrès social et éducatif et pour l'habileté et la culture de ses citoyens. Les dirigeants de Bahreïn ont prouvé nettement qu'ils étaient capables de diriger avec succès les affaires d'une société qui se développe rapidement.

54. Pendant bien des années, des citoyens de mon pays ont joué un rôle actif dans le développement économique de Bahreïn. Les relations entre nos deux pays ont toujours été amicales.

55. C'est pourquoi mon gouvernement accueille très favorablement la demande d'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies. Par sa conduite et son attitude au cours des années, Bahreïn a prouvé qu'il appuyait les principes de la Charte des Nations Unies. Le 14 août, en annonçant l'indépendance de Bahreïn, l'Emir a réaffirmé que Bahreïn respecterait tous ses engagements internationaux et qu'il était décidé à rechercher la paix, la coopération et le progrès. Je suis sûr que Bahreïn sera un Membre précieux et constructif de l'Organisation.

56. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se félicite de la recommandation d'admettre le nouvel Etat de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

57. Le Président de notre république, M. Siaka Stevens, et le Gouvernement de la Sierra Leone félicitent chaleureusement l'Emir, le Gouvernement et le peuple de Bahreïn auxquels ils adressent leurs meilleurs voeux. L'indépendance de ce pays la semaine dernière et son entrée prochaine à l'Organisation des Nations Unies sont pour nous d'heureux augure.

58. Le niveau élevé de l'instruction et de la culture ainsi que l'aisance économique de Bahreïn nous garantissent que sa contribution aux travaux des Nations Unies sera à la fois variée, significative et opportune. De tout temps, Bahreïn a exercé dans sa région une grande influence.

59. Nous espérons sincèrement que lorsque tous les Etats du golfe seront prêts ils pourront se joindre d'une manière ou d'une autre à Bahreïn à titre de membres de notre assemblée générale. Le cas de Zanzibar, qui s'est associé au Tanganyika pour former la République-Unie de Tanzanie,

est un exemple auquel nous pensons toujours à propos de la représentation efficace des membres. Nous espérons que Bahreïn et ses voisins y réfléchiront en temps opportun, sans perdre pour autant leur souveraineté.

60. Quelle que soit la forme choisie par Bahreïn pour l'avenir, nous sommes enchantés qu'il ait décidé de poser sa candidature à l'Organisation des Nations Unies, candidature que nous avons appuyée sans réserve. Nous lui souhaitons la bienvenue et lui adressons nos meilleurs vœux pour l'avenir. Nous nous réjouissons d'ores et déjà d'une coopération fructueuse avec Bahreïn dans le cadre des Nations Unies.

61. M. MAGENGE (Burundi) : Monsieur le Président, si votre prédécesseur et vous-même n'avez pas toujours été à même de convoquer le Conseil de sécurité dans un climat semblable à celui d'aujourd'hui, vous pouvez alors vous féliciter de présider une séance qui est caractérisée par un climat de joie; une séance où colonisateurs et colonisés éprouvent et partagent la même joie. Vous vous souvenez en effet que par deux fois, il y a un mois et au début de ce mois-ci, nous n'avons pu tenir des séances du Conseil aussi sereines et aussi pleines de joie, et ce par la faute d'un pays colonisateur. Vous comprendrez que je fais allusion au Portugal, qui ne veut pas suivre le seul vrai chemin, déjà tracé et que beaucoup de pays ont suivi, donnant un éminent exemple dans le sens de l'amélioration des rapports entre les pays et entre les peuples.

62. Aujourd'hui, les sentiments les plus sincères de ma délégation vont au Gouvernement et au peuple de Bahreïn, qui vient de franchir une étape historique, de sortir d'un régime qui peut avoir sa justification historique mais qui n'en reste pas moins un régime imposé. Quels que soient les rapports que les métropoles peuvent avoir avec les colonies, au moment de l'indépendance une page est tournée. C'est un moment de joie et de coopération. Je veux préciser par là que la décolonisation a toujours été, à quelques rares exceptions près, quoi qu'en pensent certains, le début d'une ère nouvelle d'amitié dans l'égalité, la solidarité et la confiance.

63. Je ne trouverai pas de paroles suffisamment éloquentes pour décrire les changements qui s'opèrent et l'amélioration qui prend place après une décolonisation. Aujourd'hui, les citoyens britanniques et ceux de Bahreïn se trouvent heureusement plus proches les uns des autres, donnant ainsi une leçon, une démonstration éloquente, un exemple, qui confirment que la décolonisation est un avantage pour chaque partie. Nos amis du Portugal et de l'Afrique du Sud n'ont pas encore compris cette leçon de l'histoire. Ils vont même à l'encontre de l'histoire, malgré les appels répétés et les invitations amicales à entendre la voix de la raison.

64. Pour conclure, je voudrais dire encore une fois que ma délégation transmet les vœux les plus sincères de mon gouvernement au peuple et au Gouvernement de Bahreïn pour la consolidation de rapports amicaux avec l'ancienne métropole, dans l'égalité et l'estime mutuelle.

65. M. LIU (Chine) [interprétation de l'anglais] : Le Conseil de sécurité vient de voter à l'unanimité en faveur de l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

En fait, par sa résolution 278 (1970) du 11 mai 1970, le Conseil est déjà arrivé à la conclusion que la majorité écrasante de la population de Bahreïn désirait obtenir la reconnaissance de son identité en tant qu'Etat pleinement indépendant et souverain. Maintenant, le peuple de Bahreïn a décidé de traduire ses aspirations dans la réalité. Grâce à l'expiration, il y a quelques jours, du traité spécial existant entre Bahreïn et le Royaume-Uni, l'obstacle à l'indépendance de Bahreïn a disparu. L'existence de Bahreïn en tant qu'Etat souverain est la réalisation de l'un des buts essentiels de la Charte, à savoir le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. L'Emir de l'Etat de Bahreïn, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 15 août 1971 [S/10291], a déclaré qu'il croyait à la grande valeur de l'Organisation des Nations Unies pour les petites nations et pour les nations en voie de développement. Pour notre part, nous sommes certains que Bahreïn sera à même de jouer aux Nations Unies un rôle constructif.

66. Au nom de ma délégation, je saisis cette occasion pour adresser au Gouvernement et au peuple de Bahreïn nos meilleurs vœux pour un avenir prospère et pacifique.

67. M. DE LA GORCE (France) : Je suis particulièrement heureux d'exprimer à mon tour, au nom du Gouvernement français, la très vive satisfaction que nous éprouvons en recommandant à l'Assemblée générale l'admission de Bahreïn. Si l'Organisation des Nations Unies doit refléter et reflète effectivement, de façon de plus en plus fidèle, la riche diversité de la communauté internationale, il est également bon que chacune des familles d'Etats qui la composent soit représentée de la façon la plus complète. Nous nous réjouissons donc de voir la famille des pays arabes, à laquelle nous unissent les liens d'amitié les plus précieux, compter un membre de plus, et nous sommes convaincus que le nouvel Etat apportera une contribution très utile à l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de nos objectifs de paix, de justice et de progrès.

68. Le nouvel Etat mérite en effet pleinement son admission parmi nous. Il constitue un foyer de civilisation parmi les plus anciens du monde, et il a développé au cours des siècles une économie prospère et variée. Son passé remonte à la plus haute antiquité, comme l'a rappelé le représentant de la Syrie; les témoignages de l'art et de l'industrie que l'on y découvre se rattachent aux plus vieilles civilisations de l'Orient, et l'Europe n'oublie pas tout ce qu'elle a dû, dans le passé, à ce grand héritage culturel.

69. Bahreïn est aujourd'hui un pays prospère par ses richesses pétrolières, son activité commerciale, ses ressources agricoles, et cette économie permet à une population, qui est l'une des plus jeunes du monde, de croître rapidement sans compromettre l'amélioration de son niveau de vie et de son niveau culturel.

70. Légitimement fier de son héritage historique, de ses traditions, de son développement, Bahreïn a demandé sa pleine indépendance. L'enquête faite l'an dernier par l'actuel directeur du Bureau des Nations Unies à Genève a fait ressortir le vœu unanime de la population. Nous sommes heureux de féliciter aujourd'hui le Gouvernement et le peuple de Bahreïn ainsi que le Gouvernement



britannique pour la manière dont l'évolution nécessaire a été conduite et pour son heureux aboutissement, et nous présentons au nouvel Etat nos vœux les plus sincères et les plus amicaux.

71. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Gouvernement et le peuple argentins désirent, par mon intermédiaire, adresser leurs félicitations les plus chaleureuses à l'Etat de Bahreïn pour son accession à l'indépendance. D'autre part, étant donné la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, nous voudrions aussi lui souhaiter d'avance la bienvenue aux Nations Unies.

72. Les liens traditionnels et très étroits qui unissent les Etats arabes à la nation argentine sont bien connus. Nous avons le privilège de compter dans mon pays l'une des plus nombreuses communautés arabes à l'étranger. Les membres de cette communauté sont associés et intégrés au peuple argentin depuis longtemps et contribuent de façon substantielle, par leur travail fécond, leur génie et leur civilisation, au progrès général de l'Argentine.

73. C'est pourquoi, connaissant les qualités des peuples arabes, persuadés que l'Etat de Bahreïn fera des efforts constructifs pour que la communauté internationale réalise les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, nous nous réjouissons de la présence parmi nous de ce nouvel Etat indépendant. Ma délégation tient à lui donner aujourd'hui l'assurance de ses sentiments fraternels et à lui dire aussi sa conviction que, entre Bahreïn et l'Argentine, s'établiront les mêmes liens d'amitié qui nous unissent aux autres Etats arabes.

74. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je n'ai que deux mots à dire pour exprimer la satisfaction que nous cause l'adoption ce matin par le Conseil de sécurité de la résolution par laquelle nous recommandons à l'Assemblée générale, à l'unanimité, l'admission de l'Etat de Bahreïn en tant que nouveau Membre de notre organisation.

75. Au nom du Nicaragua, je félicite cordialement l'Etat de Bahreïn. Je lui offre dès à présent l'amitié chaleureuse de notre gouvernement et de notre peuple et je lui transmets les meilleurs vœux du Nicaragua pour la prospérité croissante du noble peuple de Bahreïn.

76. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : En appuyant la candidature de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies et en lui permettant de prendre sa place parmi les Etats indépendants et souverains du monde, ma délégation avait à l'esprit deux principes chers à cette organisation : le droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit des Etats à une vie indépendante et souveraine.

77. Les vœux du peuple de Bahreïn quant à son avenir furent portés à la connaissance du Conseil dès le mois d'avril 1970, lorsque le représentant personnel du Secrétaire général constatait que l'immense majorité du peuple de Bahreïn souhaitait voir reconnaître son identité en tant qu'Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats.

78. Le chef d'Etat de Bahreïn, S. E. Isa bin Sulman Al-Khalifah, a déclaré, au nom du Gouvernement et du peuple de Bahreïn, que cet Etat acceptait de faire face aux obligations inscrites dans la Charte des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que Bahreïn respectera ces obligations et s'en acquittera à la satisfaction de tous.

79. Le peuple de Bahreïn a une histoire qui remonte à la plus haute antiquité. La richesse de son patrimoine culturel, la tolérance qu'il a toujours montrée à l'égard des autres peuples, sa lutte historique pour défendre sa dignité et sa liberté, sont autant de qualités qui lui serviront en tant que Membre de notre organisation.

80. Le peuple somali entretient avec Bahreïn des liens d'étroite amitié depuis plusieurs siècles, et nous nous réjouissons déjà de poursuivre, au service des objectifs communs de l'ONU, la coopération amicale qui caractérise nos relations. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique somalie adressent au Gouvernement et au peuple de la République de Bahreïn des vœux chaleureux pour le succès de leurs entreprises tant dans l'édification de leur nation que dans leurs relations avec les autres Etats.

81. Nous espérons que le jour viendra bientôt où ma délégation pourra aussi souhaiter la bienvenue dans notre organisation à d'autres Etats du golfe.

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque tous les autres membres du Conseil ont pris la parole, je vais, conformément à la tradition, faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'ITALIE.

83. Une coïncidence heureuse — événement rare dans l'histoire de l'homme — a fait que j'ai eu l'honneur de convoquer le Conseil et de présider les séances au cours desquelles nous avons examiné la demande d'admission de l'Etat de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies. C'est une heureuse coïncidence du fait que, si je puis m'exprimer ainsi, l'Italie a en quelque sorte joué un rôle dans le processus qui s'est terminé par l'indépendance de Bahreïn. En effet, comme tous les membres du Conseil le savent et comme les orateurs précédents l'ont signalé, c'est à un diplomate italien, important fonctionnaire de notre organisation, l'ambassadeur Vittorio Winspeare Guicciardi, qu'a été confiée la mission importante de s'assurer des vœux du peuple de Bahreïn. Ma délégation se félicite sincèrement de cette circonstance heureuse, et, pour ma part, j'ai grand plaisir à occuper le fauteuil présidentiel au moment où se produit cet événement historique dans la vie de Bahreïn.

84. L'admission au sein de notre organisation d'un Etat nouvellement indépendant représente, à notre avis, un pas en avant vers l'universalité, objectif qui répond à l'esprit de la Charte comme il répond aux espoirs et aux besoins de l'humanité à cette étape de son histoire. Des discussions plus larges entre des peuples de race, de religion et de culture différentes, les efforts des Membres de l'Organisation en vue de se comprendre les uns les autres et de voir ce qu'ils ont en commun plutôt que d'évaluer ce qui les sépare, le fait que l'humanité comprenne que c'est seulement par le travail en commun que nous pourrons faire face aux défis mondiaux de notre époque, tels semblent être les traits principaux, l'impératif de notre monde qui se rétrécit.

85. La décision que nous venons de prendre revêt d'autant plus d'importance dans ce contexte. Vu que nous sommes le produit de notre propre histoire et des générations passées, permettez-moi de dire que depuis longtemps des liens étroits unissent le peuple italien et le peuple de Bahreïn. Pline et Strabon ont décrit les coutumes, les vertus et l'histoire du peuple qui est maintenant prêt à se joindre à nous, et tout au long des siècles ces relations que les Romains avaient entamées et qui se sont continuées au cours de la Renaissance se développeront dans l'intérêt mutuel de nos deux pays.

86. Pour des raisons culturelles, économiques et géographiques, la République italienne se sent très proche des pays du Moyen-Orient. Le Gouvernement italien a toujours contribué, dans la mesure de ses moyens, au développement et au progrès des pays amis voisins situés dans cette importante région du monde. L'Italie a appuyé et continuera d'appuyer les justes aspirations de ces pays à décider librement de leur avenir, à jouer de nouveau un rôle dans les

affaires internationales sur un pied d'égalité et à apporter leur propre contribution au progrès de l'humanité.

87. Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement italien est persuadé que le travail et les réalisations de notre organisation bénéficieront de la collaboration de Bahreïn.

88. Pour toutes ces raisons, la délégation italienne a voté en faveur de la résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité, et elle se fera un plaisir de collaborer avec la délégation de Bahreïn afin d'atteindre les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies.

89. Avant de terminer, je tiens à déclarer que le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres fait état de deux demandes d'admission et que ma délégation espère que l'on achèvera rapidement l'examen de la demande d'admission d'Oman de façon que cet Etat soit admis au cours de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 12 heures.*

---

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Подайте справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---